



Qui est responsable en cas de dégât des eaux

Par **elearhee**, le **06/11/2008** à **10:04**

BonjourrrrrJ'ai un studio loué meublé depuis novembre 2006.rnMon locataire informe qu'il y un dégât des eaux qui a provoqué un dommage important au dessous de voisin.rnIls ont établi ensemble un constat et envoyé le lendemain apurès des assureurs.rnPour réparer les dommages de voisin ainsi que pour retrouver l'origine, ils ont demandé auprès d'un plombier pour estimé le coût. 2200 euros.rnMon locataire me demande de payer intégral de cette intervention puisque les tuyaux n'étaient pas au norme (norme de diametre de tuyau est 40 et le mien est à 32). Le problème est que je n'étais pas au courant de ce problème puisque lors de mon acquisition personne m'a informé.rnEst ce que je suis seul responsable ou bien je peux demander à mon locataire de payer? comment dois-je faire?rnLes assureurs refusent de rembourser.rnrnJe suis vraiment désespéré.rnrnMerci de me conseiller